

CIRCULAIRE 070-18

Le 18 mai 2018

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DES RÈGLES ET PROCÉDURES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. AFIN D'ÉTENDRE LES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS AUX PARTS DE FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE ET AUX PARTS DE FIDUCIE

Le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux articles 1102, 6380, 6651, 6815, 6819, 9123, 9124, 9223, 9224, 14102, 15001, 15801, 15801.1, 15804, 15806, 15807, 15811, 15812, 15813, 15817, 15819, 15821 et 15823 des Règles et *aux Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des contrats à terme sur actions* de la Bourse, et le Comité spécial de la Division de la réglementation de la Bourse a approuvé des modifications aux articles 6651 et 14102 des Règles de la Bourse. Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des règles et procédures que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le **15 juin 2018**, après la fermeture des marchés. Veuillez noter que la nouvelle version de ces règles et procédures sera également disponible sur le site web de la Bourse (www.m-x.ca).

Les modifications visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 12 février 2018 (voir [Circulaire 024-18](#)).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Alexandre Normandeau, Conseiller juridique, au 514-787-6623 ou à alexandre.normandeau@tmx.com.

Alexandre Normandeau
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.